



Le Non-respect des restrictions médicales conduit à l'hospitalisation d'un salarié !

LES FAITS

Jeudi 26 janvier en Tournée A au Ferrage, au M33 niveau 0, un ouvrier qui travaille dans le secteur depuis de nombreuses années a passé sa visite auprès du médecin du travail qui l'a déclaré apte avec des restrictions médicales.

- ➔ Les restrictions médicales qui étaient bien précises spécifiaient bien que ce dernier pouvait travailler sur 3 postes bien définis, mais à raison d'un poste dans sa journée de travail.
- ➔ Cette restriction protégeait le salarié contre une intensification du travail et le stress qui va avec.

UN RU qui va au rapport de force

Ces restrictions ont été remises en cause par le RU du secteur, dès le retour du salarié. Le chef demandait au salarié d'alterner sur le poste MAS doublure d'aile P8 et le poste LONGERON INTÉRIEUR GAUCHE : Le RU considérait que ces 2 postes ne faisaient qu'un seul poste.

Pourtant cette alternance sur ces 2 postes allait à l'encontre des restrictions émises par le médecin du travail et le RU engageait un rapport de force avec le salarié générant de la tension. Vendredi déjà, le salarié mis à mal par la pression du chef se retrouvait à l'infirmerie.

DES PRESSIONS INTOLÉRABLES

Dès son retour au début de la semaine le travailleur venait bosser la boule au ventre. Mercredi matin se plaignant de douleurs au cœur, ce dernier était évacué à l'hôpital.

La CGT qui considère les pressions du RU intolérables a déposé un Danger Grave et Imminent, signé également par la CFDT, pour demander à la direction :

- 1.** Plus d'effectif en TA pour permettre qu'un salarié soit affecté à chaque poste de travail et évitant aux salariés un stress inutile.
- 2.** La CGT propose qu'un poste plus adapté soit proposé au RU qui manifestement a du mal à gérer des relations humaines normales avec les salariés de l'équipe.